

du pays parmi les gens incapables d'acheter ces produits, et que le tarif existant a pour eux une piètre valeur quant à notre région. Voilà pourquoi je demande que nous établissons des zones et que nous soustrayions notre partie du pays.

Un honorable membre dit: "Tuez votre frère". D'autant qu'il s'agit des asperges, vous avez tué presque tous vos frères dans l'Ouest. Nos gens sont incapables d'en acheter. Mon honorable ami dit qu'il ne veut pas voir les prix augmenter pour cette raison, mais ils sont majorés pour cette raison, du moins dans notre partie du pays. Il en résulte que nous ne pouvons plus acheter de nombreux articles que nous achetions autrefois; ils coûtent si cher qu'ils sont hors de la portée de notre bourse. En faisant de cette partie du pays une zone dans laquelle le tarif ne s'appliquera pas, vous nous aiderez sans en souffrir vous-mêmes, car vous n'avez pas de marché actuellement dans cette zone et vous n'en aurez jamais si ces denrées restent chères au point que nos gens ne puissent les acheter.

M. MCGREGOR: Je suppose que nos frères de l'Est et de l'Ouest ne s'entendront jamais sur les prix des légumes. Nous nous en remettons donc à la bonne volonté du ministre. Je suis sûr que le ministre va régler cette question de tarif de façon satisfaisante.

L'hon. M. DUNNING: Cela relève du ministre du Revenu national.

M. MCGREGOR: Je me bornerai à dire que le moment où l'on appliquera ces tarifs est d'une grande importance. S'ils ne sont pas appliqués dès le moment voulu, les produits américains inonderont le marché; les produits canadiens de primeur ne rapporteront pas suffisamment à leur apparition sur le marché, et pourtant ce n'est que sur des produits de primeur que les maraîchers font quelque argent. Nous parlons des asperges. Il est probable que de nombreux honorables députés ignorent qu'une aspergerie ne produit pas avant quatre ans. Ne l'oublions pas.

M. ROSS (Moose-Jaw): Tout dépend du lieu.

M. MCGREGOR: Peu importe le lieu. Mon honorable ami connaît peut-être quelque chose de la culture du blé, mais il ne sait nullement comment on cultive les asperges. Il faut quatre ans pour préparer des aspergeries, et j'espère que le ministre se rappellera cela.

L'hon. M. STEWART: Je désire élucider cette question avec le ministre du Revenu national. On a adopté un ou plusieurs décrets du conseil autorisant le ministre à déterminer la valeur imposable des asperges. Je ne suis pas sûr si ce décret fixait une limite. Je demande-

[M. J. G. Ross.]

rai au ministre si le gouvernement se conduit en vertu de cet arrêté ministériel à l'heure actuelle, ou s'il y a des instructions ou des règlements modifiant ce décret. D'après ce qu'a dit le ministre j'en ai conclu qu'il existe des instructions ou des règlements ministériels, non pas au sujet des asperges, parce que le moment n'est pas arrivé pour cela, mais touchant d'autres produits. Ces décrets fixant ces valeurs ont-ils été modifiés ou bien a-t-on donné des instructions dans le but de changer ou de réduire ces valeurs?

L'hon. M. ILSLEY: Les arrêtés ministériels existent encore; ils n'ont été ni changés ni rescindés d'aucune façon. Quant aux évaluations faites en vertu de ces décrets, nous avons effectué les changements nécessaires afin que les évaluations soient conformes à l'accord avec les Etats-Unis. C'est ce que nous avons fait dans la dernière partie de décembre. Cela explique la réduction de la majoration des factures au sujet des oignons, par exemple. En ce qui concerne certains fruits et légumes dont l'évaluation pour fins de droits n'existe qu'une partie de l'année, certains des décrets ont été abrogés. Je ne puis dire à mon honorable ami lesquels en particulier, mais, quoi qu'il en soit, ils sont tous saisonniers, et c'est pour cette raison qu'on les a annulés.

Dans le passé, le ministre de l'Agriculture écrivait au ministre du Revenu national disant que la saison était terminée ou qu'elle commençait, selon le cas, et à moins que le ministre du Revenu national n'eût quelque raison pour ne pas se rendre à l'avis de son collègue, cet avis était suivi. C'est ainsi que les deux ministères ont procédé dans le passé. Je me demande si j'ai répondu à ce que l'honorable député a à l'esprit.

L'hon. M. STEWART: Je remercie le ministre de ses explications. Il a dit que l'on a voulu faire concorder ces décrets du conseil avec les dispositions de cet accord.

L'hon. M. ILSLEY: Les évaluations.

L'hon. M. STEWART: Très bien, pour que les évaluations soient conformes aux dispositions de cet accord. Cela a-t-il été fait par un arrêté du conseil.

L'hon. M. ILSLEY: Non, par une ordonnance du ministère.

L'hon. M. STEWART: Alors, je désirerais en avoir une copie, s'il y en a une.

L'hon. M. ILSLEY: J'en transmettrai des copies à mon honorable ami. Elles sont très courtes, ne consistant qu'en deux ou trois lignes.

M. COLDWELL: J'aimerais demander au ministre comment on détermine ces évaluations.